

capacités institutionnelles, notamment dans les domaines de la réforme législative, de la formation du personnel chargé de l'administration de la justice et de l'éducation en matière des droits de l'homme; elle a invité la communauté internationale, y compris les institutions issues des accords de Bretton Woods, à poursuivre leur engagement envers la reconstruction et le développement en Haïti, eu égard à la fragilité de la situation politique, sociale et économique du pays; elle a encouragé le gouvernement à ratifier le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture, et les Protocoles facultatifs du Pacte international sur les droits civils et politiques; et elle a invité une nouvelle fois le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes à prendre favorablement en considération l'invitation à se rendre dans le pays qui lui a été faite par le gouvernement.

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Rapports du Secrétaire général

Les rapports du Secrétaire général sur les missions de soutien et de transition des Nations Unies en Haïti (S/1997/244, 24 mars 1997; S/1997/564, 19 juillet 1997; S/1997/832, 31 octobre 1997) évoquaient notamment les progrès accomplis dans le sens d'un plan global de restructuration du système de la justice; la réforme du système des prisons en ce qui concerne les procédures d'incarcération, les conditions dans les prisons et la formation du personnel carcéral; les destructions inimaginables provoquées par des décennies de décisions arbitraires, de corruption, de violence et de brutalisation de la population; le fait que le nombre des cas d'interventions sommaires de « justiciers » reste élevé; la nécessité de réformes pour raffermir les institutions démocratiques, stimuler la croissance économique et créer des emplois sur la base d'un consensus général des Haïtiens; la nécessité d'accorder une attention particulière au problème grandissant du trafic des stupéfiants; le fait qu'Haïti n'a pas connu de gouvernement véritablement fonctionnel depuis un certain temps en raison des luttes de factions au sein du mouvement Lavalas au pouvoir; la nécessité de veiller à ce que toutes les formations politiques jugent acceptable la composition du Conseil électoral permanent de façon à ce que les élections subséquentes, notamment les législatives de novembre 1998 accompagnées d'élections locales, soient crédibles et aboutissent à la création d'institutions démocratiques que nul ne songerait à contester; et l'impact du blocage politique sur l'activité économique.

Résolutions du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité a adopté des résolutions sur Haïti (S/RES/1123, juillet 1997; S/RES/1141, 28 novembre 1997) dans lesquelles, notamment, il a réaffirmé le lien de causalité entre la paix et le développement et a insisté sur le fait que, pour garantir la paix et la sécurité à long terme, il était indispensable que la communauté internationale et les institutions financières mondiales s'engagent à aider de façon soutenue et à appuyer le développement économique, social et institutionnel en Haïti; il a réaffirmé la nécessité capitale d'une force de police nationale de nature professionnelle, qui soit autonome et parfaitement fonctionnelle, dotée d'effectifs suffisants et d'une structure adéquate, et capable d'assurer toute la gamme des fonctions qui incombent à la police, y compris tout ce qui favorise le renforcement de la démocratie et la revitalisation du système de justice; et il a créé la Mission de police des Nations Unies en Haïti (MIPONUH),

avec un mandat qui s'étend au 30 novembre 1998, et composée d'effectifs allant jusqu'à 300 policiers en civil. Cette mission doit aider le gouvernement en apportant son soutien et sa contribution au processus de professionnalisation de la police nationale haïtienne.

* * * * *

HONDURAS

Date d'admission à l'ONU : 17 décembre 1945.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : Le Honduras n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 19 décembre 1966; date de ratification : 17 février 1981.

Le rapport initial du Honduras devait être présenté le 30 juin 1990; le deuxième rapport périodique, le 29 juin 1995.

Droits civils et politiques

Date de signature : 19 décembre 1966.

Protocole facultatif : Date de signature : 19 décembre 1966.

Deuxième protocole facultatif : Date de signature : 10 mai 1990.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 11 juin 1980; date de ratification : 3 mars 1983.

Le quatrième rapport périodique du Honduras devait être présenté le 2 avril 1996.

Torture

Date d'adhésion : 5 décembre 1996.

Le rapport initial du Honduras devait être présenté le 3 janvier 1998.

Droits de l'enfant

Date de signature : 31 mai 1990; date de ratification : 10 août 1990.

Le Honduras a soumis son deuxième rapport périodique (CRC/C/54/Add.2), mais le Comité n'a pas encore fixé la date de son examen; le troisième rapport périodique doit être présenté le 8 septembre 2002.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Disparitions (E/CN.4/1997/34, par. 171-176)

Le Groupe de travail a porté à l'attention du gouvernement du Honduras un nouveau cas de disparition. L'incident se serait produit en 1995 et concernerait une personne arrêtée pour meurtre. Selon les renseignements reçus, le détenu avait été transféré d'une prison relevant des services de sécurité à la prison centrale. Le rapport signale que les autorités de la prison centrale ont nié que l'individu en question ait été transféré à cette institution, et depuis lors on ignore où il se trouve.